



## Arrêté municipal temporaire **24-DST-091** Réglementation de la circulation

### **RUE DU COU DE CHEVREAU**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'autorisation (Accord Technique Préalable) n°AT-24/236 délivré par le service de la voirie d'Angers Loire Métropole en date du 22 mars 2024 ;

**Vu** la demande formulée le 19 mars 2024 par l'entreprise **DLE OUEST** sise 84 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS, pour occuper le domaine public **rue du Cou de Chevreau** afin d'effectuer une création d'un branchement d'eau usées et d'eau potable ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **durant 5 jours dans la période du 8 au 26 avril 2024 inclus.**

**Article 2** – Dans le cadre de travaux exposés ci-dessus, **rue du Cou de Chevreau**, sur cette voie, au droit du chantier, la circulation et le stationnement sera réglementée ainsi qu'il suit :

- la **circulation piétonne pourra être perturbée** ;
- le **stationnement sera interdit** à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **DLE OUEST** ;
- la **circulation des véhicules sera interdite : Une déviation sera mise en place par la rue Edmond Canelle et la rue Paul Pousset.**

**Article 3** – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées :

→ Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant les espaces verts ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes

→ L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 4** – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **DLE OUEST** (48h) avant son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 5** - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **DLE OUEST** sur site (7) sept jours avant le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux.

**Article 6** – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise **DLE OUEST** devra être transmise en mairie par écrit (courriel [dst@ville-lespontsdece.fr](mailto:dst@ville-lespontsdece.fr)) **AU PLUS TARD LE MARDI 23 AVRIL 2024** à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DLE OUEST**.

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 27 mars 2024

Pour le maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 28/03/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



#### Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
[mairie@ville-lespontsdece.fr](mailto:mairie@ville-lespontsdece.fr)



**L'original est signé électroniquement**